

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, LE 10 SEPTEMBRE 2013, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

1. Le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté, lors de la séance extraordinaire du 10 septembre 2013 le règlement suivant :

*Règlement numéro 1160-13 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 3 731 300 \$ et un emprunt de 3 731 300 \$ pour les travaux d'aménagement d'un terrain de tennis comprenant deux courts de tennis asphaltés et éclairés, d'une patinoire multisports, d'un parc de rouli-roulants, d'un terrain de pétanque, d'une aire de patinage, d'un bâtiment de service avec terrasse, de deux stationnements, de sentiers asphaltés et en pierre, l'éclairage des aires de jeux et pour la fourniture et l'installation de tous les équipements de terrains sportifs, de mobiliers urbains, de fontaines à boire et de clôtures ainsi que pour des travaux électriques, de drainage, de terrassement et de gazonnement au parc Sainte-Marie-de-Monnoir dans la Ville de Marieville ».*

Ce règlement a pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement d'un terrain de tennis comprenant deux courts de tennis asphaltés et éclairés, d'une patinoire multisports, d'un parc de rouli-roulants, d'un terrain de pétanque, d'une aire de patinage, d'un bâtiment de service avec terrasse, de deux stationnements, de sentiers asphaltés et en pierre, l'éclairage des aires de jeux et pour la fourniture et l'installation de tous les équipements de terrains sportifs, de mobiliers urbains, de fontaines à boire et de clôtures ainsi que pour des travaux électriques, de drainage, de terrassement et de gazonnement au parc Sainte-Marie-de-Monnoir dans la Ville de Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 3 731 300 \$, pour en défrayer le coût.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Marieville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

L'emprunt décrété par le présent règlement est remboursable sur une période de **vingt (20) ans**.

2. **Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Marieville à la date du 10 septembre 2013** peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant **leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature** dans un registre prévu à cette fin.

Ce règlement doit être approuvé par l'ensemble des personnes habiles à voter de tout le territoire de la Ville de Marieville.

3. Le **registre** prévu pour ce règlement sera **accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le 23 septembre 2013, à l'hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville.**
4. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint pour ce règlement, celui-ci sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le **résultat** de la procédure sera annoncé le **23 septembre 2013 aussitôt que possible après 19 h** à la salle des délibérations du Conseil située à l'Hôtel de Ville.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la greffière adjointe au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

Est une personne habile à voter:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 septembre 2013:
  - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 septembre 2013:
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Marieville depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 septembre 2013:
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Marieville depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

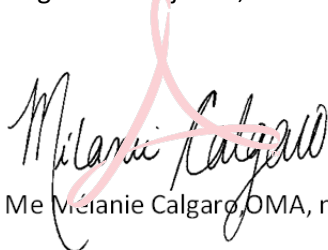
- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 10 septembre 2013 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

**Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.**

Les personnes habiles à voter désirant enregistrer leur nom dans le registre devront préalablement présenter une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien).

Donné à Marieville, le onze septembre deux mille treize (11 septembre 2013)

La greffière adjointe,



Me Mélanie Calgano, OMA, notaire

**Avis public 13-26**